Ville de Neuilly Plaisance

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : **35**

## SEANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, Mme YILMAZ, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. PRIGENT, Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**
M. BUTIN donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. BERTHIER donne pouvoir à Mme BERNARDONI
Mme EMANE donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à M. LE TOSSER
M. ROBICHON donne pouvoir à M. PRIGENT.

**ÉTAIT ABSENTE :**
Mme LE BAIL.

**NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :**
Mme ALI, M. TOURE.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**
Mme BOILEAU.

**N°2026.11.83 – Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois.**

Sur présentation de Madame Djina ALI, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse et à l'Emploi,

Vu la loi de Programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005,

Vu l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la Confiance,



Certifié exécutoire
Acte publié le **16/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-83-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Considérant les conventions annuelles avec les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois approuvées par le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance, afin d'apporter une réponse aux jeunes en recherche de formation et d'emploi, souhaite maintenir sa participation à la Mission Locale en maintenant un suivi renforcé du suivi effectué et des actions menées,

Considérant que la subvention annuelle totale dédiée par les trois villes à la Mission Locale est de 286 000 €, soit, par rapport au nombre de jeunes Nocéens accompagnés, 36 000 € pour la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant le projet de convention à passer avec la Mission Locale et les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois pour l'année 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission de la Petite Enfance, de l'Éducation, de l'Enfance-Jeunesse et de la Cohésion Sociale en date du 03 novembre 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**
**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** une subvention à la Mission Locale de la Marne aux Bois d'un montant de 36 000 € pour l'accompagnement des jeunes Nocéens durant l'année 2026.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois pour l'année 2026.

**Christian DEMUYNCK**
Maire

**Vanessa BOILEAU**
Secrétaire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE 93360 NEUILLY-PLAISANCE

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE 93360 NEUILLY-PLAISANCE



Certifié exécutoire
Acte publié le **16/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-83-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026